

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI**

**20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL**

\*\*\*\*\*

**DECISION DU PRESIDENT N°2023-134**

**Réf : B.M**

**OBJET : Vérification annuelle des installations électriques des bâtiments intercommunaux année 2023**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société « Bureau Véritas Exploitation » – 12 Rue Michel Labrousse – 31 100 Toulouse

Considérant la nécessité de procéder à la vérification annuelle des installations électriques de la Maison Commune Emploi Formation, des quatre multi-accueils et de l'accueil de loisirs intercommunal pour l'année 2023.

**DECIDE** de signer l'offre proposée par le « Bureau Véritas Exploitation » pour un montant global 733,00 € HT soit 879,60 € TTC comprenant la vérification annuelle et la remise des rapports d'observations pour l'année 2023.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

**07 NOV. 2023**

le Président

Laurent HOLLAND



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI**

**20 rue Jean Moulin 31 250 REVEL – 05.62.71.23.33**

**accueil@revel-lauragais.com – www.revel-lauragais.com**